



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 14667

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur une extension des conditions d'attribution de la carte du combattant à tous les anciens combattants en Afrique du Nord, dès lors qu'ils ont séjourné au moins quatre mois en Tunisie, au Maroc et en Algérie, entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les éventuelles mesures susceptibles d'être mises en place afin de répondre à cette requête émanant de nombre d'associations du monde combattant.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants est pleinement conscient de ce que la question des conditions d'attribution de la carte du combattant figure au nombre des attentes prioritaires du monde combattant. Ainsi qu'il l'a précisé au cours des débats budgétaires de novembre 2002 au Parlement, il est favorable, par souci d'équité, à une réflexion sur l'harmonisation des conditions d'attribution de la carte du combattant, sollicitée, par ailleurs, par plusieurs parlementaires. Dans cette perspective, il est actuellement procédé à l'étude des mesures de simplification et de rationalisation susceptibles d'intervenir à ce titre. Les associations représentatives des anciens combattants et les parlementaires seront associés à ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14667

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2131

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4246